

## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2025/14 en date du 10 juillet 2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédat

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article R20-52 stipulé dans le décret 97- 683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

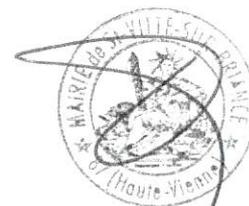
- **Approuve** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le reversement de cette redevance au titre de l'année 2025 dont le montant s'élève à **1 382.51 €**
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2025/15 en date du 10 juillet 2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédât

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Et, en conséquence, il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, tel que proposé, au taux maximum prévu par le décret ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 1.5770 % soit :

**241 € pour l'année 2025**

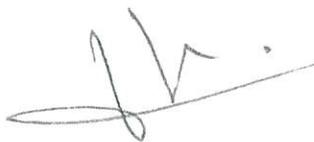
Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de **241.00 €** à l'encontre d'ENEDIS.

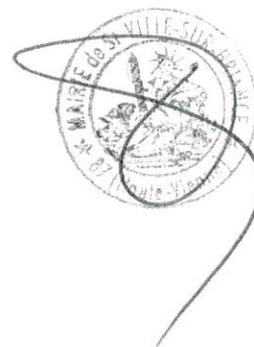
Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2025/16 en date du 10 juillet 2025 portant sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	07
Abstenu	01

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédât

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

**Vu** la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

**Vu** la Loi n°2025-327 du vendredi 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

À ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

Ce transfert de compétence implique que la Communauté de Communes sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **7 voix pour** et **1 voix d'abstention**, des membres présents :

- **Décide** de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, étant précisé que cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une régie ;
- **Prend** acte que ce transfert de compétence implique que la Communauté de Communes sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;

➤ **Subordonne** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.
- Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de Communes.

Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles l. 2224-1 et l. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Communauté de Communes ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

- Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, la Communauté de Communes reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, la Communauté de Communes est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

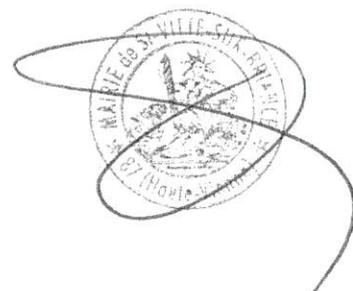
➤ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré à Saint Vitte sur Briance, le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### Délibération n° 2025/17 en date du 10 juillet 2025 portant sur les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédard

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant l'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter la **base fixe**, appliquée à chaque facture. Le montant pour l'année 2026 sera de **25.00 €**
- **Décide** d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> consommé. Le montant pour l'année 2026 sera de **1.50 €/m<sup>3</sup>**.

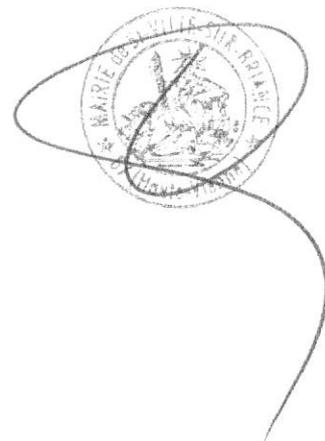
Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### Délibération n° 2025/18 en date du 10 juillet 2025 portant sur l'attribution une subvention à l'association LUDOTECH

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédat

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « LUDOTECH », par courrier en date du 23 mai dernier, sollicite une subvention au titre de l'année 2025.

Il précise que cette association, basée à La Croisille sur Briance, est organisatrice d'évènements ludiques et d'activités de loisirs numériques pour tous public sur le secteur des Communautés de Communes de *Briance-Combade* et *Briance-Sud-Haute-Vienne*.

Les Elus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décident :

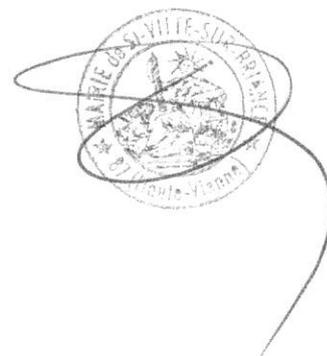
- **D'attribuer** la somme de **100 €** à l'association « LUDOTECH », au titre de l'année 2025,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspond

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### Délibération n° 2025/19 en date du 10 juillet 2025 portant sur l'acquisition partielle d'un terrain situé au lieu-dit « Les Plats »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt d'avoir un lieu de stockage pour matériaux autre que celui existant, trop petit.

Il rappelle qu'un terrain aux Plats, cadastré section B n° 929, d'une contenance de 6 354 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marcelle VEYTIZOUX, serait intéressant et bien situé afin d'y établir un lieu de stockage pour la commune mais précise que l'acquisition de 5 000 m<sup>2</sup> serait suffisant.

Il informe donc le Conseil qu'après avoir vu avec la famille VEYTIZOUX, celle-ci est d'accord pour céder à la commune environ 50 ares pour un montant de 2000.00 €, soit 0.40 € le m<sup>2</sup>. Il précise d'un écrit a été établi et que les frais de bornages seront pris en charge par la commune.

Pour cela, un devis a été demandé au Cabinet Duarte, celui-ci s'élève à 1 246.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'acquisition d'environ 50 ares de la parcelle cadastrée section B n° 929 située au lieu-dit « Les Plats », appartenant à Mme Marcelle VEYTIZOUX, au prix de 2 000.00 € soit 0.40 € le m<sup>2</sup>,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis du Cabinet Duarte, relatif au bornage, d'un montant de 1 246.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents annexes en l'étude de Maître DEBROSSE / RODIER à Boisseuil,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### Délibération n° 2025/20 en date du 10 juillet 2025 portant sur la réfection d'une canalisation sous chaussée dans le Bourg

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SARL VAUZELLE DETECTION est intervenue pour une inspection vidéo de la canalisation d'évacuation des eaux de ruissellement, à l'entrée du bourg, au niveau de la ferme Valadas.

Dans son rapport d'intervention, la SARL VAUZELLE DETECTION en a conclu que :

- ✓ les emboitements de buses présentaient des défauts d'étanchéité,
- ✓ le conduit de milan étant un ouvrage ancien, le fonds n'était qu'à seulement 0.70 mètres de profondeur sous la chaussée de la route départemental 31 qui supporte des charges plus importantes que lors de sa construction ce qui contribuait à le fragiliser,
- ✓ certaines pierres de sa voûte se sont détachées,

La SARL VAUZELLE DETECTION préconise donc, bien que l'écoulement ne soit pas complètement perturbé, de réaliser un réseau d'évacuation neuf.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire informe les Elus que deux entreprises ont été consultées afin d'établir un devis. Les offres sont les suivantes :

Entreprises	Montants HT
AXTER 87	3 008.40 €
MARECCHIA et Fils	2 473.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire réaliser les travaux et de retenir le devis de l'entreprise MARECCHIA et Fils, mieux-disant, pour un montant total de 2 473.56 HT soit 2 968.28 TTC,

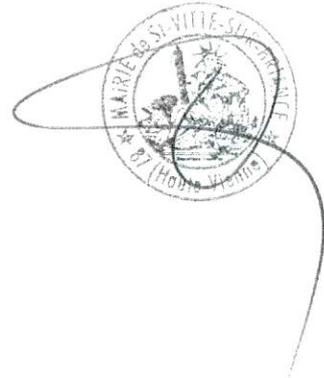
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2025/21 en date du 10 juillet 2025 portant sur la location du chapiteau**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud et Mme Surget

**ABSENT** : Mr Clédât

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la possibilité de louer le chapiteau acquis en 2024. Il rappelle que sa surface est de 60 m<sup>2</sup> (5m x 12m). Il propose de mettre en place un tarif au week-end :

- ✓ Pour les associations communales : gratuit
- ✓ Pour les habitants de la commune : 300 €
- ✓ Pour les habitants hors commune : pas de location possible

Un chèque de caution de 1000 € ainsi qu'une attestation d'assurance seront demandés et l'état des lieux sera fait par les employés communaux. De même qu'au moins un employé communal sera présent pour le montage et le démontage. Une convention sera signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de louer le chapiteau aux tarifs de location énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces locations.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

